

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

24 août 2012 à 19h30

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, PAHAUT Janik, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, BERGER Aline , Conseillers.

Excusés :

PAULUS Henri-François, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, BEDEUR Béatrice

BASTIN Jean-Claude - Secrétaire communal,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

08222686 (1) Demande par les scouts de l'aide du service communal des travaux pour la réalisation d'une dalle en béton. -2.078.51

Absents : **BERGER Aline, LEDENT-GERADS Suzanne, FERNANDES MARTINS Elisabete,**

08224016 (2) Marché public de fournitures ayant pour objet «Fourniture des luminaires et lampes pour le musée dans le cadre du projet Générations rurales» : approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation -2.073.515.11

- 08222606 (3) Marché de travaux : Plan triennal 2010-2012 - Travaux de voirie Rue Neuve et Rue du Thier Pirard. -1.811.111.2
- 08219911 (4) Organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2012 sur base des chiffres arrêtés au 15/01/2012. Décharge de la tenue d'une classe par la Direction d'Ecole. -1.851.12
- 08220814 (5) Arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire du jeudi sur la Place Leblanc. -1.811.122.53
- 08222315 (6) Demande par le Club de Tir Comblennois (C/o Mr FOCAN - rue de la Batterie) de la réalisation d'une tranchée entre le poteau Tecteo et le Club House. -1.855.3
- 08220655 (7) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 08219912 (8) Confirmation de l'Evaluation de la Directrice d'Ecole après sa première année de stage. -1.851.11.08
- 08220613 (9) Personnel communal : Confirmation de la désignation d'un secrétaire communal faisant fonction durant l'absence du titulaire -2.08
- 08219952 (10) Réaffectation d'une maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 01/09/2012. -1.851.11.08
- 08219953 (11) Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de la titulaire admise au stage de Direction d'Ecole pour la seconde année. -1.851.11.08
- 08219954 (12) Admission d'un congé spécial pour exercer une autre fonction dans l'enseignement de la maîtresse spéciale de morale à raison de son mi-temps. -1.851.11.08
- 08219955 (13) Admission d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à raison d'un mi-temps (suite à la demande de la maîtresse spéciale de morale) -1.851.11.08
- 08219956 (14) Désignation à titre temporaire, d'une maîtresse spéciale de morale, à raison de 12P/s , en remplacement de la titulaire en congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012. -1.851.11.08
- 08219957 (15) Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un 1/2 temps suite à la demande de congé spécial à raison d'un mi-temps d'une titulaire pour exercer une autre fonction dans notre enseignement. -1.851.11.08
- 08219958 (16) Désignation à titre temporaire, d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant, à raison de 12 P/s suite à

l'organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2012. -
1.851.11.08

- 08220059 (17) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire, dans un emploi vacant (sens réaffectation) en remplacement de la titulaire en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à raison d'un mi-temps pour l'année scolaire 2012/2013. -1.851.11.08
- 08220060 (18) Maintien de la réaffectation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, à raison d'un mi-temps à partir du 01/09/2012 dans le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière pour l'année scolaire 2012/2013 à raison d'un mi-temps -1.851.11.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Demande par les scouts de l'aide du service communal des travaux pour la réalisation d'une dalle en béton.
-2.078.51

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités d'encadrement des enfants et des jeunes assurées par les Scouts de Comblain-au-Pont;

Vu la demande d'intervention formulée par les Scouts de Comblain-au-Pont relative à une aide en main d'œuvre, matériel et matériaux en vue de la construction de l'assise des abris permettant aux jeunes et aux enfants d'organiser leurs activités ;

Considérant que le travail demandé correspond à 44 heures d'ouvriers estimé à 17 € l'heure, soit 748 €, 9 heures de machines (mini-pelle ou camion) estimé à 202 €, matériaux d'une valeur estimée à 1.300 € TVAC, soit un total de 2.250 €

A l'unanimité des membres présents,

Décide

De répondre favorablement à la demande d'intervention formulée par les Scouts de Comblain-au-Pont relative à une aide en main d'œuvre, matériel et matériaux estimée à 2.250 € en vue de la construction de l'assise des abris permettant aux jeunes et aux enfants d'organiser leurs activités.

Les ouvriers resteront sous l'autorité de la Commune de Comblain-au-Pont représentée par Monsieur KRYSZCZAK, Conducteur du service communal des travaux.

**(2) Marché public de fournitures ayant pour objet
«Fourniture des luminaires et lampes pour le musée dans le
cadre du projet Générations rurales» : approbation du cahier
spécial des charges et choix du mode de passation -2.073.515.11**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 30 mars 2012 approuvant le cahier spécial des charges N°1.777.81 et le montant estimé des « Travaux d'électricité au Musée dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010 » (14.999,99 € TVAC), établis par la Commune de Comblain-au-Pont ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2012 d'attribuer ce marché, sans les luminaires et lampes, au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Votreclec, Avenue de l'Union, 1 à 4432 Alleur, pour le montant d'offre contrôlé de 8.857,20 € TVAC ;

Attendu que les luminaires et lampes à installer dans le cadre des travaux de rénovation du Musée doivent faire l'objet d'un nouveau marché de fournitures ;

Considérant que le service travaux de la commune pourrait réaliser la pose de ces nouveaux luminaires et lampes, après la réception technique de l'installation ;

Considérant le nouveau cahier spécial des charges N° 2.073.515.11 relatif au marché "Fourniture et pose des luminaires au Musée dans le cadre du projet Générations rurales" établi par la Commune de Comblain-au-Pont;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Fourniture des rails 1 allumage (plafonds et nouvelles vitrines), des réglettes pour tubes néons (nouvelles vitrines et caissons lumineux), des led-strip pour les vitrines sur roulettes), estimé à 2.010,70 € hors TVA ou 2.432,95 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fourniture des luminaires pour les rails (1 allumage et 3 allumages) et pour les plafonniers existants basse tension), estimé à 2.808,77 € hors TVA ou 3.342,44 €, TVA comprise

* Lot 3 (Fourniture des ampoules pour les luminaires (plafonds et vitrines) et des néons pour les réglettes (vitrines et caissons lumineux)), estimé à 832,26 € hors TVA ou 990,39 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.651,73 € hors TVA ou 6.765,78 €, TVA comprise;

Considérant dès lors que le budget global affecté aux travaux d'électricité, fournitures et poses des luminaires et lampes comprises, atteindrait un montant total de max. 16.000 € TVAC au lieu des 15.000 € TVAC estimés initialement, soit un supplément de max. 6,67 %, mais que l'enveloppe globale du projet Générations rurales (50.000€ TVAC) reste quant à elle inchangée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016) et sera financé par le subside Générations rurales ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.515.11 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose des luminaires au Musée dans le cadre du projet Générations rurales", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.651,73 € hors TVA ou 6.765,78 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction du Développement rural, Avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(3) Marché de travaux : Plan triennal 2010-2012 - Travaux de voirie Rue Neuve et Rue du Thier Pirard. -1.811.111.2

Le Conseil Communal,

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30/03/2012 annonçant la possibilité de solliciter une modification du plan triennal 2010-2012 pour des travaux subsidiés à concurrence de 75.000 € dans le cadre de sa politique de soutien aux villes et communes les plus sinistrées suite aux intempéries et inondations ;

Attendu que suite aux travaux d'égouttage rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont : rue Thier Pirard, rue du Vicinal, rue Neuve et rue du Gravier, il s'est avéré que ces voiries possédaient une sous-fondation, une fondation et un revêtement de mauvaise qualité.

Vu la décision du Collège communal du 19 juillet 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan triennal 2010-2012 - Marché de travaux - Rue du Vicinal et rue Neuve." à Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant le cahier spécial des charges N° del08222606/cdu1.811.111.2/projet20100012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.318,00 € hors TVA ou 125.014,78 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale Opérationnelle Routes et Bâtiments (DGO1) - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 186.090,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/735-60 et sera financé par emprunt et subsides;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° del08222606/cdu1.811.111.2/projet20100012 et le montant estimé du marché "Plan triennal 2010-2012 - Marché de travaux - Rue du Vicinal et rue Neuve.", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.318,00 € hors TVA ou 125.014,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale Opérationnelle Routes et Bâtiments (DGO1) - Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Plan triennal 2010-2012 - Marché de travaux - Rue du Vicinal et rue Neuve." suivant le mode de passation choisi (adjudication publique).

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 19 septembre 2012 à 11.00 h.

Article 7 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/735-60.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(4) Organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2012 sur base des chiffres arrêtés au 15/01/2012. Décharge de la tenue d'une classe par la Direction d'Ecole. - 1.851.12

Le Conseil communal

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le décret du 13/7/1998 de la Communauté Française paru le 28.8.98 au M.B. portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire **4068** de la Communauté Française insérée dans le volume de l'année scolaire 2012/2013 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu les chiffres arrêtés au **15/01/2012** pour l'enseignement primaire ;

Considérant qu'un certain nombre de périodes doivent servir à l'enseignement d'une seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire ;

Considérant que pour chaque classe organisée, 2 P/s sont attribuées pour le cours d'éducation physique ;

Considérant que 6 P/s sont attribuées pour l'encadrement en P1/P2 dans les 3 implantations communales soit au total 18P/s ;

Vu la réunion de la CO.PA.LOC de ce 06/06/2012;

Vu la nouvelle loi communale et le CDLD;

DECIDE :

Pour le maternel les chiffres seront définis au 30/09/2012.

Pour **les cours philosophiques** les décisions seront prises suivant les chiffres du **30/09/2012**.

Pour **le primaire**, les chiffres ci-dessous pourraient être revus si le nombre d'enfants au 30/09/2012 devait sensiblement changer. (**variation de 5%**).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Comblain-au-Pont :

62 enfants (dont 3X1,5) = 64 enfants : soit **88 périodes**.

Poulseur :

57 enfants (**dont 2 x 1,5**) = **58 enfants** ou **84 périodes**

Oneux :

62 enfants soit **86 périodes**.

Nombre total de périodes : **258 p/s + 6p/s (langue) = 264 p/s.**

9 classes seront organisées, **18 P/s** seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

6P/S sont subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue ; le **Neerlandais** .

1 cours de Néerlandais , par implantation, sera organisé , le cours comportera **2 Périodes**.

♦ 3 cours de 2 Périodes = **6 P/s pour le Néerlandais**.

Un deuxième cours de langue, **l'Anglais**, sera également organisé pour les 3 implantations scolaires à raison de **2P/S** à prendre dans le capital périodes. (**total 6P/S**).

Pour l'organisation de la seconde langue au total : **12p/s**.

Pour l'encadrement des P1 – P2 : **18P/s**. (cadre organique)

Les 18P/s générées par les P1-P2 : un enseignant nommé dans les 12p/s --- reste : 6Ps à utiliser là où la nécessité se fait sentir. (notamment au 1^{er} degré)

La Direction d'Ecole bénéficie toujours d'un complément de **24P/S**. (D.S.C.)

264p/s + 18p/s Arena – 18P/s Gym – 12p/s langues - 24p/s Direction = 228 p/s. ou 9 emplois et 12p/s de reliquat (dont les 6 de P1/P2)

Les désignations se feront sur base de ce capital périodes.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Décharge de la tenue d'une classe par la Direction d'Ecole.

Le Collège Communal,

Vu le capital périodes arrêté par le conseil communal de ce jour;

Considérant que l'effectif pris en considération pour l'attribution des subventions traitements de l'Etat dépasse le chiffre de 180 élèves cumulés ;

Vu l'A.R. du 02/08/84 tel que modifié à ce jour par le nouveau décret ;

Vu le décret du 13/7/98 paru au M.B. le 28/8/98 portant organisation de l'enseignement primaire et maternel ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la nouvelle loi communale et le CDLD;

Vu le P.V. de la CO.PA.LOC du 06/06/2012.;

DECIDE :

A partir du **01/09/2012** et aussi longtemps que les normes de la réglementation en la matière le permettront, la Direction du groupe scolaire précité de l'école communale de Comblain-au-Pont est déchargée de la tenue d'une classe.

(5) Arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire du jeudi sur la Place Leblanc. -1.811.122.53

Le Conseil,

Attendu qu'à l'occasion du marché hebdomadaire organisé chaque jeudi sur la place Leblanc à Comblain-au-Pont, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dès le placement des étals jusqu'à leur départ,

Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, par. 2,

Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation.

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2.

Vu l'Arrêté royal du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière,

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Art.1: chaque jeudi entre 5 heures et 14 heures 30 :

- **la circulation des véhicules sera interdite sur la Place Leblanc, rue du Moulin (du carrefour avec la Place Leblanc jusqu'au début de la propriété n° 1), rue du Centre (du carrefour avec la place Leblanc jusqu'au début de l'immeuble n° 12), excepté pour les véhicules autorisés par le placeur du marché et selon les modalités fixées par celui-ci.**
- **l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits Place Leblanc sur toute la voie publique, excepté pour les véhicules autorisés par le placeur du marché et selon les modalités fixées par celui-ci.**

Art. 2 : Le montage des échoppes se fera sous le bénéfice des dispositions qui précèdent. Toutefois, le concessionnaire veillera à ne pas laisser entraver l'accès aux magasins sis sur la place Leblanc. En cas de force majeure ou d'urgence dûment constatée, il prendra ses dispositions pour que l'accès aux propriétés riveraines soit assuré.

Art.3: La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, sera placée par les soins du service communal des travaux.

Art.4 : Les riverains seront avertis des dispositions à prendre à l'occasion de l'organisation du marché.

Art.5: A aucun moment pendant la manifestation, la disposition des lieux ne pourra empêcher le passage des véhicules de secours et de sécurité (4 mètres de passage libre minimum en vertu de l'article n° 25.7° de l'A.R. du 01/12/1975 – Code de la route). Aucun accès aux bouches d'incendie ne pourra être empêché par une installation quelconque.

Art.6 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par la loi.

Art.7 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.8: Un exemplaire du présent règlement sera transmis à l'approbation de la Direction de la coordination des Transports du Ministère de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.»

(6) Demande par le Club de Tir Comblennois (C/o Mr FOCAN - rue de la Batterie) de la réalisation d'une tranchée entre le poteau Tecteo et le Club House. -1.855.3

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Mr le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités sportives et de formation au tir organisées par le Club de Tir Comblennois (C/o Mr FOCAN - rue de la Batterie);

Vu la demande d'intervention formulée par le Club de Tir Comblennois (C/o Mr FOCAN - rue de la Batterie) de la réalisation d'une tranchée entre le poteau Tecteo et le Club House;

Considérant que cette intervention correspond à 6 heures d'ouvriers estimées à 17 € soit 102 €, 6 heures de machine estimées à 22 € soit 132 €, matériaux estimés à 150 €, soit un total estimé à 384 € ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide

De répondre favorablement à la demande d'intervention formulée par le Club de Tir Comblennois (C/o Mr FOCAN - rue de la Batterie) de la réalisation d'une tranchée entre le poteau Tecteo et le Club House, estimée à 384 €.

Les ouvriers resteront sous l'autorité de la Commune de Comblain-au-Pont représentée par Monsieur KRYSZCZAK, Conducteur du service communal des travaux.

(7) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(8) Confirmation de l'Evaluation de la Directrice d'Ecole après sa première année de stage. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Vu la désignation par le Conseil Communal en date du 13/7/2011 de Madame FLAGOTHIER en première année de stage en qualité de Directrice d'Ecole (sans classe)

Vu le modèle d'évaluation défini par arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 31/03/2011 paru au M.B LE 02/05/2011 ;

Considérant qu'au vu des différents éléments à prendre en considération pour l'évaluation de la Directrice d'Ecole après sa première année de stage, le Collège communal a remis, en date du **23/08/2012** un bulletin favorable pour la poursuite du stage en seconde année de la Directrice d'Ecole ;

Considérant qu'un exemplaire a été remis à l'intéressée ;

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

CONFIRME l'évaluation de Madame **FLAGOTHIER Valérie**, après sa première année de stage en qualité de Directrice d'Ecole (sans classe).

Madame FLAGOTHIER Valérie est admise en seconde année de stage en qualité de Directrice d'Ecole (sans classe).

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier ainsi qu'à l'intéressée.

(9) Personnel communal : Confirmation de la désignation d'un secrétaire communal faisant fonction durant l'absence du titulaire -2.08

En application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal, s'est retiré durant la discussion et le vote.

Le Conseil Communal, siégeant à huis-clos

Vu la délibération du Collège Communal du 19 juillet 2012 désignant Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction du 23 juillet 2012 au 5 août 2012 suite à un empêchement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire ;

Vu l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

C O N F I R M E

La désignation de Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction du 23 juillet 2012 au 5 août 2012 en l'absence de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire

(10) Réaffectation d'une maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 01/09/2012. -1.851.11.08

Le conseil communal au huis clos

Considérant que nous disposons d'un emploi vacant de 2P/s pour le cours de religion protestante au sein de notre école ;

Vu la délibération du Collège communal du 22/12/2011 confirmée par le conseil communal du 10/02/2012 décidant de se conformer à la décision du 06/12/2011 de la Commission de gestion des emplois de maîtres et professeurs de religion et de réaffecter à titre temporaire, dans un emploi vacant, Madame WATHIEU Nicole en qualité de maîtresse spéciale de religion protestante à raison de 2P/s à partir du 23/12/2011.

Vu la circulaire 3991 du 07/05/2012 portant sur les reconductions des réaffectations au 01/09/2012 ;

DECIDE : au scrutin secret à l'unanimité des membres présents.

De prolonger la réaffectation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, de Madame WATHIEU Nicole à raison de 2P/S à partir du 01/09/2012 si des enfants sont toujours inscrits à la rentrée pour ce cours de religion protestante.

(11) Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de la titulaire admise au stage de Direction d'Ecole pour la seconde année. -1.851.11.08

Le conseil communal au huis clos ;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire suite à l'admission au stage, en seconde année, de Direction d'Ecole (sans classe) de Madame FLAGOTHIER Valérie à partir du 01/09/2012 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la candidature posée par Mademoiselle **FRAIKIN Valérie**, née à Rocourt le 12/09/1974, domiciliée Chienrue 32/1 à 4170 COMBLAIN AU PONT, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 1996 par la haute école de la Ville de Liège

Considérant que l'intéressée est reprise en 1ère position sur la liste des temporaires prioritaires de l'enseignement primaire communal ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE à la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire

En conséquence, DECIDE : Au scrutin secret à l'unanimité des membres présents.

1. Mademoiselle **FRAIKIN Valérie**, susvisée est désignée, à titre temporaire, à partir du **01/09/2012**, dans un emploi vacant (sens de la réaffectation) en qualité d'institutrice primaire en remplacement de la titulaire Madame FLAGOTHIER, la durée de l'intérim est toutefois limitée au maximum jusqu'au 30/06/2013.
2. Il pourra être mis fin à tout moment, par le Collège à la présente décision en vue de se conformer au décret du 06/06/1994 susmentionné et notamment à son article 22.
3. Les prestations de l'agent désigné sont fixées **à horaire complet**
4. La présente délibération sera transmise à la direction déconcentrée de la Province de Liège, à l'intéressée pour lui servir de titre, et à la Direction d'Ecole.

(12) Admission d'un congé spécial pour exercer une autre fonction dans l'enseignement de la maîtresse spéciale de morale à raison de son mi-temps. -1.851.11.08

Le conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 08/12/2005 ;

Vu la demande écrite de Madame **DAVID Sophie, maîtresse spéciale de morale**, datée du 09/07/2012 sollicitant l'obtention d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012 ;

Vu le formulaire CF-CAD du 23/08/2012 ;

Considérant que ce congé peut être accordé à un membre du personnel nommé à titre définitif ;

Considérant que Madame DAVID Sophie a été nommée à titre définitif en date du 01/04/2012 pour 12P/s ;

Considérant que sa demande porte sur les 12P/s pour lesquelles elle est nommée à titre définitif ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de l'obtention de ce congé spécial ;

AU SCRUTIN SECRET : à l'unanimité des membres présents

Marque son accord sur la demande sollicitée par Madame **DAVID Sophie** pour l'obtention d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans

l'enseignement à partir du 01/09/2012 pour une durée illimitée. **La durée du congé est limitée à la durée de l'exercice provisoire de l'autre fonction.**

L'intéressée réintègrera d'office son emploi, en qualité de maîtresse spéciale de morale, si l'emploi qu'elle occupe provisoirement devait être conféré par réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service ou changement de réaffectation.

(13) Admission d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à raison d'un mi-temps (suite à la demande de la maîtresse spéciale de morale) -1.851.11.08

Le conseil communal,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 08/12/2005 ;

Vu la demande de Madame **STERCK Frédérique, institutrice primaire**, datée du 21/8/2012 formulaire CF-CAD sollicitant l'obtention d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012 ;

Considérant que ce congé peut être accordé à un membre du personnel nommé à titre définitif ;

Considérant que Madame STERCK Frédérique a été nommée à titre définitif, en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, en date du 01/02/2000 ;

Considérant que sa demande porte sur **12P/s** soit un mi-temps ;

Considérant que sa demande est sollicitée en vue d'effectuer le remplacement de la titulaire du cours de morale (dans notre école) ayant sollicité un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement ;

Considérant que nous n'avons pas de temporaires prioritaires à cette fonction ;

Considérant que Madame STERCK Frédérique ne dispose pas de l'option morale mais que son diplôme d'institutrice primaire lui a été délivré par une école officielle (Les Rivageois à LIEGE);

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de l'obtention de ce congé spécial ;

AU SCRUTIN SECRET : à l'unanimité des membres présents.

Marque son accord sur la demande sollicitée par Madame **STERCK Frédérique** pour l'obtention d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012 pour une durée illimitée, **à raison de 12P/s**.

La durée du congé est limitée à la durée de l'exercice provisoire de l'autre fonction. (réintégration de la titulaire, Madame DAVID Sophie, dans son emploi en qualité de maîtresse spéciale de morale.)

L'intéressée réintègrera d'office son emploi, en qualité d'institutrice primaire, si l'emploi qu'elle occupe provisoirement devait en plus être conféré par réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service ou changement de réaffectation.

(14) Désignation à titre temporaire, d'une maîtresse spéciale de morale, à raison de 12P/s , en remplacement de la titulaire en congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012. -1.851.11.08

Le conseil communal,

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une maîtresse spéciale de morale suite à la demande de la titulaire, **Madame DAVID**, nommée à titre définitif, d'un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012 ;

Considérant que l'emploi à pourvoir est de **12P/s** ou un mi-temps ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que Madame **STERCK Frédérique**, Institutrice primaire, nommée à titre définitif à temps plein a sollicité également un congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement et notamment pour donner le cours de morale ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

En conséquence, DECIDE : AU SCRUTIN SECRET à l'unanimité des membres présents.

1. Madame **STERCK Frédérique**, susvisée est désignée, à titre temporaire, à partir du 01/09/2012, dans un emploi vacant (sens de la réaffectation), en qualité de maîtresse spéciale de morale en remplacement de la titulaire Madame DAVID, le remplacement est limité à la durée du congé spécial pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement de la titulaire.
2. Il pourra être mis fin à tout moment, par le Collège à la présente décision en vue de se conformer au décret du 06/06/1994 susmentionné et notamment à son article 22.
3. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à **12p/s**.
4. La présente délibération sera transmise à la direction déconcentrée de la Province de Liège, à l'intéressée pour lui servir de titre, et à la Direction d'Ecole.

(15) Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison d'un 1/2 temps suite à la demande de congé spécial à raison d'un mi-temps d'une titulaire pour exercer une autre fonction dans notre enseignement. -1.851.11.08

Le conseil communal au huis clos

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2011 ;

Considérant que Madame **STERCK** a sollicité un congé spécial à raison d'un mi-temps pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement à partir du 01/09/2012;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la candidature posée par Mademoiselle **HARASZ Emilie**, née à LIEGE le 11/08/1984, domiciliée Rue de la Havée Madeleine, 7 à 4170 Comblain au Pont, titulaire du diplôme d'institutrice primaire, lui délivré en date du 27/06/2005 par la haute Ecole Charlemagne, les Rivageois à Liège ;

Considérant que l'intéressée est reprise sur la liste des temporaires prioritaires de l'enseignement primaire communal, qu'elle est classée en 2^{ème} position et que la première est désignée à temps plein ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE à la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire

En conséquence,

DECIDE : au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

1. Mademoiselle **HARASZ Emilie**, susvisée est désignée, à titre temporaire, dans un emploi vacant (sens de la réaffectation) en qualité d'institutrice primaire, à partir du 01/09/2012, **L'intérim est limité à la fin de l'année scolaire ou à la reprise des fonctions de la titulaire.**
2. Il pourra être mis fin à tout moment, par le Collège à la présente décision en vue de se conformer au décret du 06/06/1994 susmentionné et notamment à son article 22.

3. Les prestations de l'agent désigné sont fixées **12P/S**.
4. La présente délibération sera transmise à la direction déconcentrée de la Province de Liège, à l'intéressée pour lui servir de titre, et à la Direction d'Ecole.

(16) Désignation à titre temporaire, d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant, à raison de 12 P/s suite à l'organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2012. - 1.851.11.08

Le conseil communal au huis clos

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'organisation de l'enseignement primaire au 01/09/2011 ;

Considérant qu'il reste **12/s** à octroyer à un(e) instituteur(trice) primaire au 01/09/2012 ;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la candidature posée par Mademoiselle **HARASZ Emilie**, née à LIEGE le 11/08/1984, domiciliée Rue de la Havée Madeleine, 7 à 4170 Comblain au Pont, titulaire du diplôme d'institutrice primaire, lui délivré en date du 27/06/2005 par la haute Ecole Charlemagne, les Rivageois à Liège ;

Considérant que l'intéressée est reprise sur la liste des temporaires prioritaires de l'enseignement primaire communal, qu'elle est classée en 2^{ème} position et que la première est désignée à temps plein ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE à la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire

En conséquence,

DECIDE : au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents.

1. Mademoiselle **HARASZ Emilie**, susvisée est désignée, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, à partir du 01/09/2012, dans un emploi vacant..
2. Il pourra être mis fin à tout moment, par le Collège à la présente décision en vue de se conformer au décret du 06/06/1994 susmentionné et notamment à son article 22.

3. Les prestations de l'agent désigné sont fixées **12P/S**.
4. La présente délibération sera transmise à la direction déconcentrée de la Province de Liège, à l'intéressée pour lui servir de titre, et à la Direction d'Ecole.

(17) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire, dans un emploi vacant (sens réaffectation) en remplacement de la titulaire en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à raison d'un mi-temps pour l'année scolaire 2012/2013. -1.851.11.08

Le Conseil communal au Huis clos

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire suite à la demande de congé pour prestations réduites pour convenances personnelles de Madame DALEM Anne-Pascale pour l'année scolaire 2012/2013;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la candidature posée par Madame **BELGE** Cécile, née à LIEGE le 28/01/1972 domiciliée Chienrue, 16 à 4170 Comblain-au-Pont, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle, lui délivré en date du 30/06/1975, par ISPL Rue Hors Château, à Liège ;

Considérant que l'intéressée est nommée à titre définitif dans notre P.O. à raison d'une demi-charge ;

Attendu que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE à la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire

DECIDE : au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

1. Madame **BELGE Cécile**, susvisée est désignée, à titre temporaire, du 01/09/2012 au 30/06/2013, dans un emploi vacant (sens de la réaffectation) , en qualité d'institutrice maternelle, remplacement de la titulaire Madame DALEM Anne-Pasclae, durant son congé pour prestations réduites pour convenances personnelles (année scolaire 2012/2013).

2. Il pourra être mis fin à tout moment, par le Collège à la présente décision en vue de se conformer au décret du 06/06/1994 susmentionné et notamment à son article 22.
3. Les prestations de l'agent désigné sont fixées **13P/S**.
4. La présente délibération sera transmise à la direction déconcentrée de la Province de Liège, à l'intéressée pour lui servir de titre, et à la Direction d'Ecole.

(18) Maintien de la réaffectation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, à raison d'un mi-temps à partir du 01/09/2012 dans le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière pour l'année scolaire 2012/2013 à raison d'un mi-temps -1.851.11.08

Le conseil communal au huis clos

Vu la délibération du Collège communal du 06/10/2011 confirmée par le Conseil Communal du 27/10/2011 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel au **30/09/2011** ;

Considérant que Madame **BELGE Cécile** a été mise en disponibilité par défaut d'emploi en date du 01/10/2011 pour un mi-temps dans lequel elle était nommée à titre définitif ;

Considérant que le P.O. dispose d'emplois vacants (sens de la réaffectation) ;

Considérant que Madame BELGE Cécile est désignée à titre temporaire pour un mi-temps dans le remplacement de Madame DALEM (année scolaire 2012/2013);

Considérant qu'une demi-charge est vacante (sens de la réaffectation) en remplacement de Madame BOULANGER M.Pierre en interruption de carrière pour un mi-temps (année scolaire 2012/2013) ;

Vu la circulaire **3989** du 07/05/2012 portant sur l'obligation de la reconduction des réaffectations à la rentrée de septembre 2012;

DECIDE : au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

De maintenir la réaffectation, **à titre temporaire**, Madame **BELGE Cécile**, à raison de **13P/s** à partir du **01/09/2012** dans l'emploi vacant (sens de la réaffectation) en remplacement de la titulaire, Madame BOULANGER Marie-Pierre, en interruption de carrière pour une demi charge pour l'année scolaire 2012/2013.

La situation de l'intéressée pourrait être revue au 01/10/2012 suite au comptage du nombre d'enfants au 30/09/2012.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre

